



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Code général de la fonction publique

Article L822-1

Version en vigueur depuis le 01 mars 2022

PARTIE LÉGISLATIVE (Articles L1 à L829-2)

Livre VIII : PRÉVENTION ET PROTECTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL
(Articles L811-1 à L829-2)

Titre II : PROTECTIONS LIÉES À LA MALADIE, À L'ACCIDENT, À L'INVALIDITÉ OU AU DÉCÈS (Articles
L821-1 à L829-2)

Chapitre II : Congés pour raison de santé, accidents de services et maladies professionnelles (Articles
L822-1 à L822-30)

Section 1 : Congés de maladie (Articles L822-1 à L822-5)

Article L822-1

Version en vigueur depuis le 01 mars 2022

Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art.

Le fonctionnaire en activité a droit à des congés de maladie lorsque la maladie qu'il présente est dûment constatée et le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Code général de la fonction publique

Article L822-2

Version en vigueur depuis le 01 mars 2022

PARTIE LÉGISLATIVE (Articles L1 à L829-2)

Livre VIII : PRÉVENTION ET PROTECTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL
(Articles L811-1 à L829-2)

Titre II : PROTECTIONS LIÉES À LA MALADIE, À L'ACCIDENT, À L'INVALIDITÉ OU AU DÉCÈS (Articles
L821-1 à L829-2)

Chapitre II : Congés pour raison de santé, accidents de services et maladies professionnelles (Articles
L822-1 à L822-30)

Section 1 : Congés de maladie (Articles L822-1 à L822-5)

Article L822-2

Version en vigueur depuis le 01 mars 2022

Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art.

La durée totale des congés de maladie peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs.